

JUILLET/OCTOBRE 2026

SAMOS LEGAL CENTRE
NEWSLETTER

UN TRIMESTRE MARQUÉ PAR DES PRATIQUES RESTRICTIVES ET DES PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

2026 marque le 75e anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Pourtant, les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés sont de plus en plus restreints au nom de la sécurité et de la protection des frontières de l'UE.

Le troisième trimestre de 2026 a été marqué par la poursuite de la mise en œuvre du Pacte de l'UE sur la migration et l'asile et par **une grande incertitude quant à l'application concrète des nouvelles procédures d'asile.**

Tout au long de la période couverte par ce rapport, les organisations ont continué à signaler des retards dans l'enregistrement et la délivrance des documents, ainsi qu'une incertitude quant aux procédures applicables aux personnes arrivant à Samos. Certains demandeurs seraient restés au CCAC pendant de longues périodes en attendant leur enregistrement ou l'achèvement des démarches administratives. En août, des organisations ont signalé des cas de personnes qui séjournaient dans le centre depuis plus de 25 jours sans avoir tous leurs documents.

La situation a été encore compliquée par les déplacements de personnes entre la Crète, Samos et la Grèce continentale. En août et septembre, des personnes transférées depuis la Crète ont été amenées à Samos pour leur enregistrement et les démarches administratives. Par contre, les modalités pratiques concernant leurs procédures d'asile, les lieux d'entretien et les transferts ultérieurs restaient floues.

Cette incertitude a rendu difficile pour les organisations juridiques d'anticiper les dates d'entretien et d'organiser une préparation adéquate. **Pour le Centre juridique de Samos, ça a voulu dire s'adapter rapidement tout en maintenant nos services essentiels : informations juridiques, consultations individuelles, préparation aux entretiens, permanences juridiques et soutien aux personnes en situation de vulnérabilité.**

LE PACTE DE L'UE SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

Sa mise en œuvre en Grèce et à Samos

Le mois de juin 2026 a marqué l'entrée en vigueur du Pacte de l'UE sur la migration et l'asile, ce qui a entraîné de nombreux changements imprévus et une situation floue. **Quatre mois plus tard, la situation reste incertaine.**

Adopté en 2024, le Pacte de l'UE a fait l'objet d'une vive contestation et de nombreuses critiques de la part des ONG locales. Malgré leur opposition au Pacte, dont la mise en œuvre démantèle le système d'asile et entraîne de nouvelles violations des droits des personnes en déplacement, celui-ci est **entré en vigueur le 12 juin 2026.**

L'objectif du Pacte de l'UE sur la migration et l'asile

D'après l'UE, le Pacte sur la migration et l'asile est censé apporter de l'ordre, de l'efficacité et de la solidarité au système d'asile européen.

Présenté comme *«un ensemble de règles régissant la migration et instaurant un système d'asile commun au niveau de l'UE»* par l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, le Pacte de l'UE est censé renforcer et sécuriser les frontières extérieures, apporter de l'ordre et de l'efficacité, tout en garantissant les droits des personnes.

En réalité, ce pacte et sa mise en œuvre auront des conséquences désastreuses sur les droits des personnes en déplacement qui franchissent les frontières de l'UE pour demander l'asile, en renforçant la violence aux frontières, les refoulements et les détentions.

Malgré toutes les promesses faites par les autorités européennes, le nouveau pacte de l'UE va porter atteinte au droit d'asile, en permettant aux gouvernements d'accélérer l'examen des demandes de protection, de réduire les garanties dans le traitement des demandes d'asile et d'augmenter la fréquence et la durée de la détention des demandeurs d'asile.

Le contrôle d'identité et la « fiction de la non-entrée »

En effet, l'un des objectifs du Pacte est d'étendre l'approche des « hotspots », déjà mise en place en Grèce, à l'ensemble du territoire de l'UE. Ça implique la mise en place de procédures de tri et le recours à des structures s'apparentant à des centres de rétention.

D'après le règlement sur le filtrage, les personnes soumises à cette procédure ne seront pas considérées comme étant entrées légalement dans l'État, même si elles se trouvent physiquement sur le territoire d'un État membre de l'UE. Actuellement, cette « *fiction de non-entrée* » est déjà appliquée par les États membres de l'UE dans des lieux comme les zones de transit des aéroports. L'objectif de la procédure de filtrage est de déterminer si une personne doit être soumise à une procédure d'asile classique, à une procédure à la frontière ou à un mécanisme de retour.

Procédures frontalières accélérées

La procédure à la frontière, qui est une procédure accélérée, est censée durer au maximum 12 semaines, recours compris. Elle s'applique principalement aux personnes originaires de «pays d'origine sûrs» désignés, c'est-à-dire ceux dont les taux d'octroi du statut de réfugié sont historiquement bas et dont on part généralement du principe que les ressortissants n'ont pas besoin de protection internationale. Vu les délais stricts et l'accès limité à l'aide juridique gratuite dans les centres frontaliers, il est pratiquement impossible de réfuter cette présomption dans la pratique.

Détention et accès aux garanties

Pendant la procédure d'asile, les demandeurs seront probablement **placés en détention dans des centres à accès contrôlé (CCAC).**

Le modèle des CCAC, comme celui de Samos, va désormais devenir la nouvelle norme en Europe et favoriser la création de structures s'apparentant à des centres de détention.

La généralisation du CCAC, combinée à l'accélération de la procédure d'asile, va affaiblir l'évaluation de la vulnérabilité et réduire considérablement les garanties procédurales. Ça va entraîner encore plus de violations des droits de l'homme que ce qu'on a déjà vu avant la mise en œuvre du Pacte.

La transposition du Pacte de l'UE sur la migration et l'asile en Grèce

Conformément à la ligne directrice de l'UE visant à restreindre au maximum les droits des personnes en déplacement, le ministère grec de la Migration et de l'Asile a publié la législation transposant le pacte de l'UE dans le droit national.

La **décision ministérielle conjointe** met en place des procédures de contrôle obligatoires aux frontières extérieures, des mesures strictes pour réformer les contrôles aux frontières, accélérer le traitement des demandes d'asile et expédier l'expulsion des personnes dont la demande d'asile a été rejetée.

En plus, cette décision soulève des inquiétudes majeures quant à la qualité et à l'efficacité de l'aide juridique proposée aux demandeurs d'asile. Même si les directives européennes exigent que les autorités nationales garantissent l'accès à une assistance juridique individuelle gratuite dès le début de la procédure, la décision ministérielle conjointe privilégie les séances d'information juridique en groupe. Et surtout, elle instaure **une prime de 250 €, très controversée, versée aux avocats si un demandeur accepte un retour volontaire et retire sa demande d'asile.**

Ces dispositions soulèvent de sérieuses inquiétudes quant à la possibilité de bénéficier de conseils juridiques personnalisés adaptés à chaque situation, ainsi qu'à l'indépendance des avocats et à leur volonté de fournir des informations qui servent les intérêts des demandeurs d'asile. En réponse, l'Assemblée plénière des présidents des barreaux grecs a fermement condamné cette mesure, la qualifiant de violation éthique et juridique. L'Assemblée plénière a exigé le retrait immédiat du décret, a appelé les avocats à ne pas y participer dans ces conditions et a engagé une action en justice devant les tribunaux compétents pour contester la validité de la décision. Cependant, au lieu de répondre à ces préoccupations ou de réviser en profondeur la mesure, l'amendement qui a suivi s'est contenté de transférer la responsabilité de sa mise en œuvre à l'Assemblée plénière, sans modifier le fond des dispositions contestées.

Les conséquences de la nouvelle législation à Samos

À Samos, les premiers mois qui ont suivi la mise en œuvre du pacte de l'UE ont été marqués par la confusion, des retards administratifs et un durcissement des restrictions, ce qui a encore aggravé la situation des personnes nouvellement arrivées dans un contexte déjà très stressant.

À ce jour, les changements de procédure restent flous, ce qui complique énormément les efforts d'aide juridique en faveur des demandeurs d'asile. En effet, les conditions de vie au CCAC et la détention qui y règne empêchent les demandeurs d'asile de solliciter une aide juridique et les associations juridiques de les contacter, car l'accès au CCAC est interdit.

Les conditions de vie des personnes arrivées après le 12 juin sont aussi marquées par de longs délais entre leur arrivée et leur enregistrement, ce qui les empêche de quitter le CCAC et d'avoir accès, notamment, à une prise en charge médicale, car elles n'ont pas reçu leurs documents d'enregistrement.

Le délai légal de sept jours prévu par le Pacte de l'UE pour mener à bien le processus de vérification semble être appliqué de manière sélective, plutôt que de façon uniforme dans tous les cas.

According to people in the CCACs who arrived after the entry into force of the Pact, the authorities in the camp are automatically asking asylum seekers if they want a lawyer. Their answers will then determine the delays before their asylum interview. People who agree to have a lawyer will have an interview approximately a month after their registration, while the others have their interview date approximately a week or two later. This situation leaves us now with very little time to provide legal advice before the asylum interview.

D’après des personnes présentes dans les CCAC qui sont arrivées après l’entrée en vigueur du Pacte, les autorités du camp demandent systématiquement aux demandeurs d’asile s’ils souhaitent avoir un avocat. Leurs réponses déterminent ensuite les délais avant leur entretien d’asile. Ceux qui acceptent d’avoir un avocat auront leur entretien environ un mois après leur enregistrement, tandis que les autres auront leur entretien environ une semaine ou deux plus tard. Cette situation nous laisse désormais très peu de temps pour fournir des conseils juridiques avant l’entretien d’asile.

Pour l'instant, la situation générale reste préoccupante, car les retards administratifs empêchent d'évaluer clairement les nouvelles procédures et nuisent à l'efficacité de l'aide juridique à Samos. Du coup, **il y a de sérieuses raisons de craindre une atteinte importante aux droits fondamentaux des demandeurs d'asile.**

LE PROJET EN CHIFFRES

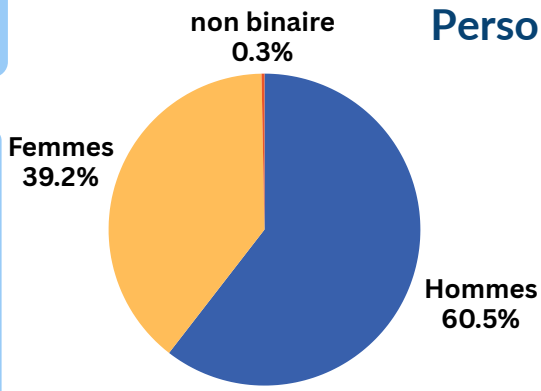
9
séances d'information juridique ont été organisées

80
demandeurs d'asile ont participé à des ateliers juridiques

50
bénévoles non juridiques ont participé à notre atelier en ligne

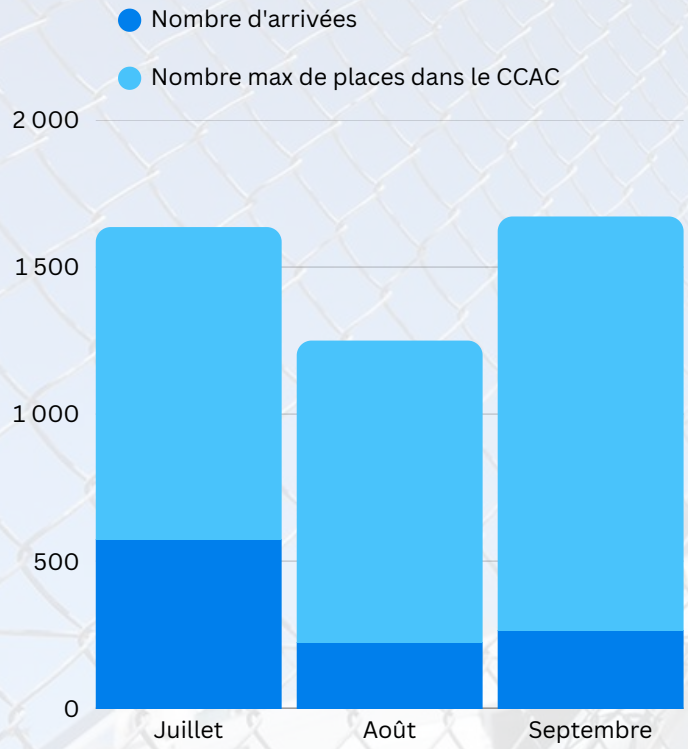
Equipe terrain

Entre juillet et octobre, nous avons collaboré avec :
1 cheffe de projet
2 caseworkers
1 avocate grecque
4 interprètes



Personnes directement soutenues

Sur les 328 nouveaux demandeurs d'asile suivis de près pendant la période considérée, 7.3% des personnes qu'on a rencontrées ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles et sexistes, de traite des êtres humains ou de traitements inhumains



*Données fournies par le ministère grec de la Migration

préparations individuelles aux entretiens d'asile
23

requêtes auprès des autorités grecques
51

Accompagnements à l'entretien par une avocate
1

En moyenne, 23 conversations auxquelles répondre chaque matin. Des messages reçus dans environ 10 langues différentes. Au total, 706 messages sur cette période.
175 nouveaux numéros nous ont contactés via notre ligne d'assistance.

DES RÉCITS ET BONNES NOUVELLES !

Pendant la période couverte par ce rapport, on a aidé quelques familles séparées à se retrouver !

On a rencontré une femme et son fils de 6 ans, originaires de Syrie. Pendant leur voyage, elle a été séparée de son mari et de ses fils aînés. Quand elle est arrivée en Grèce, son mari et ses fils aînés étaient déjà en Allemagne et bénéficiaient d'une protection internationale.

On l'a accompagnée, elle et son fils, tout au long de la procédure de regroupement familial. Ensemble, on a rassemblé les documents nécessaires pour faire la demande de regroupement familial, puis on a envoyé le dossier aux autorités compétentes. Elle a décrit ces démarches comme souvent très épuisantes, mais aussi indispensables.

Au bout d'un certain temps, elle a reçu une décision des autorités allemandes acceptant le transfert ! Leur voyage vers l'Allemagne a alors été organisé.

Elle et son fils sont désormais en Allemagne, réunis avec son mari, ainsi qu'avec les deux fils de son mari ! Elle nous a dit qu'elle était très heureuse et soulagée quand elle a quitté l'île, même si elle y était très attachée.



+ DE RÉCITS ET BONNE NOUVELLES !

On a aussi reçu de bonnes nouvelles d'un couple et de leurs trois enfants qu'on a aidés il y a quelques mois.

En mars, on a rencontré un couple et leurs trois enfants mineurs, originaires du Soudan, et on les a aidés pendant leur procédure d'asile.

On a d'abord préparé la famille pour leurs entretiens de demande d'asile. Ils ont décidé de quitter le Soudan à cause de la guerre et des persécutions auxquelles ils risquaient d'être confrontés pour avoir refusé d'enrôler leurs fils dans l'armée. Ils avaient tous été témoins de la guerre et certains membres de leur famille avaient été tués à cause de ça.

Lors de leur deuxième tentative pour passer de la Turquie en Grèce, ils ont subi des refoulements et des violences de la part des autorités grecques. La famille a été renvoyée en Turquie après avoir pénétré sur le territoire grec, puis a été placée en détention pendant quelques jours par les autorités turques, où elle a également subi des violences.

En les aidant à se préparer, on a remarqué à quel point ils étaient vulnérables à cause des nombreuses épreuves et difficultés qu'ils avaient traversées avant d'arriver en Grèce. Ils avaient vécu la guerre, perdu des proches, et subi des violences policières et des refoulements. Un des membres de la famille avait aussi du mal à communiquer avec des inconnus.

Vu à quel point leur parcours avait été traumatisant et les nombreuses persécutions qu'ils avaient subies dans leur vie, on s'est assuré que notre avocate soit présente pendant tous les entretiens avec la famille pour les soutenir. On a aussi veillé à ce qu'ils reçoivent le soutien psychologique dont ils avaient besoin et on a collaboré avec MSF sur leur dossier.

Toute la famille a désormais reçu une décision leur accordant le statut de réfugié, et ils sont en train de se construire une nouvelle vie en Grèce !



PLAIDOYER

Travailler ensemble pour garantir l'accès aux droits

En plus de l'aide juridique individuelle, le Centre juridique de Samos a continué à collaborer avec d'autres organisations sur l'île et au niveau national pour recenser les violations des droits, échanger des infos et mettre au point des stratégies communes de défense des droits.

Faire le point sur la détention et les conditions de vie au CCAC

Le Centre a collaboré avec d'autres organisations à Samos pour alerter le CCAC sur les conditions de vie et les violations des droits des résidents, comme ça avait déjà été fait plusieurs fois les années précédentes.

Le Centre a également poursuivi sa collaboration avec **l'Aegean Network** dans le cadre du suivi trimestriel mené par ce dernier sur les conditions et les procédures en vigueur dans les centres fermés à accès contrôlé (CCAC) des îles grecques. En septembre 2026, l'Aegean Network a publié son deuxième rapport de suivi de 2026 sur la situation dans les CCAC des îles grecques.

Mettre en place un plaidoyer collectif à Samos

Tout au long du trimestre, l'équipe a participé au Samos Advocacy Group, en collaboration avec d'autres organisations, pour identifier les préoccupations communes et coordonner les stratégies de plaidoyer.
Au cours des derniers mois, le groupe a continué à élaborer des stratégies de plaidoyer collectives, notamment en recueillant des témoignages communs sur différentes questions touchant les personnes en quête de protection. L'accent a été mis sur les violations des droits des résidents du CCAC, en particulier le refus de vacciner les enfants, les obstacles rencontrés par les parents isolés ayant des enfants mineurs pour quitter le CCAC, ainsi que le refus de fournir de la nourriture et de l'eau aux résidents ayant des besoins d'accueil particuliers. **En août,** on a publié un message sur nos réseaux sociaux pour attirer l'attention sur toutes ces questions.

Le Centre a également continué à collaborer avec d'autres ONG présentes sur l'île sur les pratiques en matière de relevé d'empreintes digitales, en recueillant des témoignages et en documentant les expériences individuelles afin de disposer d'une base pour de futures actions de plaidoyer et d'éventuelles plaintes.

Collaborer avec les décideurs et les partenaires

Le Centre a participé régulièrement aux réunions du **Protection Working Group, Legal Aid Network, Aegean NGO Network et aux réunions locales interinstitutionnelles,** ce qui a permis à l'équipe de partager des infos, de coordonner les orientations vers d'autres services et de contribuer à des réponses collectives face aux évolutions touchant les demandeurs d'asile.

Pour en savoir plus sur ces actions de plaidoyer, n'hésite pas à consulter Linktree, où des mises à jour et des communiqués complets sont régulièrement publiés.

EVOLUTION DE L'EQUIPE

Le mois de septembre a marqué la fin de l'expérience de Marine DAHI au Centre juridique de Samos. Marine avait rejoint le Centre en juin en tant que legal caseworker et nous a aidés dans les activités juridiques et de plaidoyer du Centre !



Forte d'une solide expérience en Grèce auprès des personnes en déplacement et dans le plaidoyer pour des organisations en France, Marine a été un véritable atout pour l'équipe.

Sa détermination, son écoute et sa créativité ont été plus qu'appréciées par l'équipe !

On remercie Marine pour son travail ces derniers mois, et on lui souhaite plein de succès pour sa nouvelle aventure professionnelle !

1n septembre, Myriam BEN SALEM VIEDMA a rejoint l'équipe en tant que caseworker, et tout le monde apprécie son dynamisme et son enthousiasme !



En août, Anne LUTUN, la directrice générale d'ASF France, a rendu visite à l'équipe sur le terrain pendant quelques jours. Ça a été l'occasion de discuter de la situation sur l'île, de rencontrer nos partenaires et de renforcer ou de développer nos collaborations avec les acteurs locaux !

SOUTENEZ LE PROJET

Que vous nous suiviez depuis nos débuts ou que vous veniez tout juste de rejoindre notre communauté, votre soutien et vos encouragements comptent énormément pour nous. Ce projet n'a été possible que grâce à la solidarité et à la confiance de personnes comme vous, qui croient (tout comme nous) que chacun mérite la dignité, l'information et l'accès à ses droits !
Aujourd'hui, nous entrons dans une nouvelle phase. Les ressources diminuent, les besoins augmentent, et nous faisons de notre mieux pour nous adapter. Pour continuer, nous avons lancé une campagne de financement participatif sur HelloAsso. Cette campagne ne vise pas seulement à couvrir les coûts immédiats ; il s'agit de construire les fondations qui nous permettront d'aller de l'avant.

Si vous le pouvez, nous vous invitons à nous soutenir une fois de plus :

- en faisant un don, quel qu'en soit le montant,
- en partageant la campagne avec vos amis, vos collègues ou vos réseaux susceptibles de vouloir aider,
- ou simplement en restant en contact et en faisant passer le mot.

Chaque geste compte. Ensemble, nous pouvons faire en sorte que ce projet continue à soutenir ceux qui en ont le plus besoin.
Merci de nous accompagner sur ce chemin.

Soutenez le Samos Legal Centre Project !

Lien direct vers notre campagne de collecte de fonds

Suivez-nous et soutenez notre action sur les réseaux sociaux

samoslegalcentre_asffrance